

que Dieu n'a pas livré les Ecritures au jugement privé des savants, mais en a confié l'interprétation au magistère de l'Eglise. « Dans les matières de foi et de mœurs, appartenant à l'édification de la doctrine chrétienne, le sens de la sainte Ecriture qu'il faut considérer comme le vrai sens est celui qu'a adopté et qu'adopte notre sainte Mère l'Eglise, dont le rôle est de juger du vrai sens et de l'interprétation des Ecritures saintes ; il n'est donc permis à personne d'interpréter l'Ecriture sainte à l'encontre de ce sens ou même à l'encontre de l'avis unanime des Pères (1) ». Nous disions que la nature des Livres divins est telle que, pour dissiper la religieuse obscurité dont ils s'enveloppent, il ne faut jamais compter sur les lois de l'herméneutique, mais qu'on doit s'adresser à l'Eglise, donnée par Dieu aux hommes comme guide et maîtresse ; bref, que le sens légitime de la divine Ecriture ne doit aucunement être trouvé hors de l'Eglise, ni être livré par ceux qui ont répudié le magistère et l'autorité de celle-ci.

Les hommes qui composeront la commission devront donc veiller avec soin à ce que ces principes soient sauvegardés avec plus d'attention chaque jour ; et si certains esprits professent une admiration exagérée pour les hétérodoxes, il faut les amener par la persuasion à ce qu'ils suivent et écoutent plus fidèlement la direction de l'Eglise.

Sans doute, il arrive à l'occasion qu'un interprète

---

(1) Conc. Vatic., sess., III, cap. II. *De revel.*